

REGLEMENT RELATIF A LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MANHAY

Article 1 : La bibliothèque communale sise Rue du Vicinal n°18 est accessible à tous durant les heures d'ouverture, à savoir :

- le mercredi de 14h30' à 17h30'
- le samedi de 10h30' à 12h30'

Article 2 : L'inscription par ménage est obligatoire. Elle est gratuite pour les habitants de la Commune de Manhay et est fixée à 7€/an pour les habitants d'une commune extérieure. Chaque membre d'une famille peut emprunter 6 livres pour une durée de 6 semaines.

Article 3 : Le prêt du livre est gratuit pour les habitants de la Commune de Manhay et est fixé à 0,25€/livre pour les habitants d'une commune extérieure.

Article 4 : Il est possible pour les personnes en ordre d'inscription de commander auprès des employés de la bibliothèque des ouvrages bien précis (pour la réalisation d'un travail par exemple) ou une œuvre non disponible à la bibliothèque communale. Ce type de prêt est facturé au prix coûtant.

Article 5 : A l'échéance de la durée du prêt du livre (6 semaines), l'emprunteur est tenu de restituer à la bibliothèque communale le(s) livre(s) emprunté(s). A défaut, un courrier de rappel lui sera transmis.

Article 6 : Le défaut de restitution du ou des livre(s) dans le délai imparti (6 semaines) est sanctionné d'une amende automatique de 1€ par semaine de retard. L'amende est due pour toute semaine commencée.

En outre, l'emprunteur en défaut de restitution à l'échéance du prêt ne pourra plus obtenir de livre en prêt tant qu'il n'a pas rempli ses obligations.

Article 7 : En cas de perte ou de dégradation d'un livre, celui-ci sera soit remplacé par l'emprunteur à ses frais dans un délai de deux mois, soit, à défaut, lui sera facturé au prix du jour.

Article 8 : Le personnel employé de la bibliothèque est chargé de l'application et du suivi du présent règlement. Il s'en réfèrera au Collège communal pour les cas non-prévus par le présent règlement.